

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2025-06-04 / 06

Date de la séance : 4 juin 2025

Date de la convocation : 28 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, DURAND Grégory, CROUZET Rémy, GREA Pascale, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, SAUNIER Isabelle

Absents avec pouvoir : ROUSSILLON Julien donne pouvoir à SIMONDANT Martial
LECOMTE LEMOINE Brigitte donne pouvoir à DURAND Grégory

Absents : GALLIFET Bernard, GAUTIER Alexandra, GUILLAUD Baptiste, JACQUENOT Stéphane, PIGNARD Laurence

Ressources Humaines : Ajustement du RIFSEEP

Vu la délibération n°2023-12-13/09 du 13 décembre 2023 portant actualisation du Régime indemnitaire « RIFSEEP »,

Considérant que l'agent recruté pour occuper les missions de Responsable des Services a un grade de rédacteur (catégorie B) au lieu d'attaché (catégorie A),

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les montants d'IFSE et de CIA du groupe 1 afin que les rémunérations (salaire indiciaire + RIFSEEP) soient cohérentes avec le poste occupé.

Il est également proposé de ne plus conditionner l'indemnité de régisseur à la souscription d'une assurance spécifique, cette disposition n'étant plus obligatoire.

Ainsi il est demandé au conseil municipal de modifier les articles suivants :

Article 2 : Parts et plafonds

(...) Il est proposé d'attribuer une part fixe (IFSE) égale à un minimum de 70 % du montant total du RIFSEEP et une part variable (CIA) comprenant un montant de base égal à un maximum 30 % du montant total du RIFSEEP (hors application du coefficient annuel de variation du CIA).

Article 3 : Modulations individuelles et versement

- Part liée aux missions spécifiques de régisseur ou de mandataire

Un complément forfaitaire mensuel à la part IFSE d'un montant de 17€ par mois sera versé aux régisseurs ainsi qu'aux mandataires éventuels. Ce montant n'est pas lié à la quotité de travail mais sera proratisé suivant la durée effective de l'exercice de la mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT** que cette délibération modifie les articles 2 et 3 de la délibération 2023-12-13/09 du 13 décembre 2023 tel que présenté ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Auteur = Reçu en préfecture le 12/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Contre : 0 Pour : 13 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

- **FIXE** les montants et plafonds annuels de l'IFSE et les mo pour le **groupe 1** comme suit à compter du **1^{er} août 2025** :

| GROUPE DE FONCTION | LIBELLE DU POSTE | IFSE Montant fixe annuel | CIA Montant de base annuel |
|---------------------------|-------------------------|---|---|
| Groupe 1 | Direction générale | 12 500.04 € | 1 403.60 € |

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- De mettre en œuvre cette délibération
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, au chapitre 012,
- D'établir les arrêtés individuels pour chacun des agents concernés,
- De signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relative à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire.
M. SIMONDANT

La secrétaire de séance
M. LAMOURY

